



Journée technique

Yverdon-les-Bains

Mercredi 28 janvier 2009

Eau potable

La chaîne qualité de la source au robinet

Recommandation W1002

Francis Gobat Chef du service des eaux MOUTIER

L'autocontrôle

- le captage et sa zone de protection
- la chaîne de potabilisation
- le transport
- le stockage
- la distribution

Recommandation W1002

Présentation

Application

Recommandation W1002

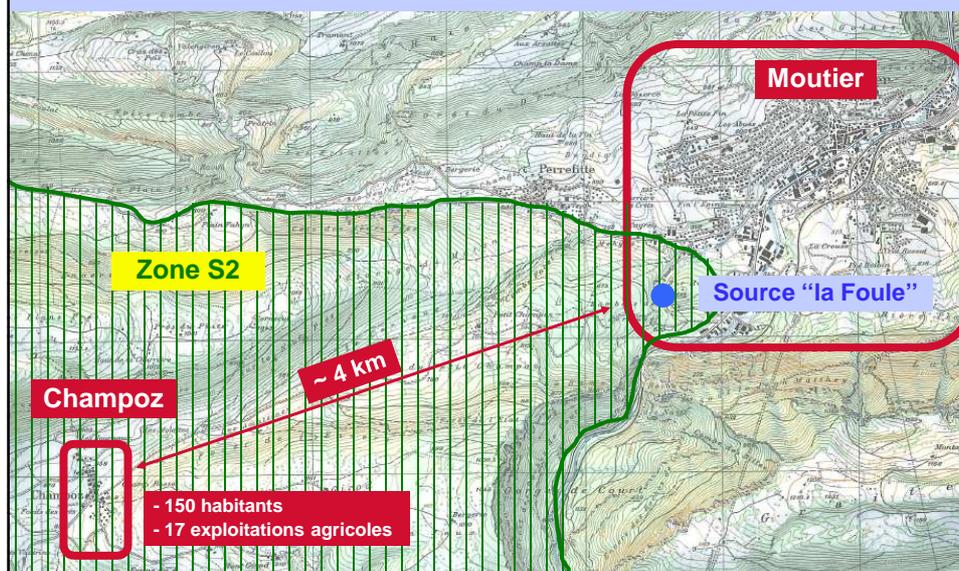
- 1° Décrire l'organisation du SE, qualification des collaborateurs
- 2° Etablir et mettre à jour l'inventaire de la distribution d'eau
- 3° **Estimer les risques et établir une liste des points critiques**
- 4° Appliquer des mesures uniques pour éliminer ou réduire les dangers
- 5° Rédiger les instructions de maintenance
- 6° **Etablir les instructions de contrôle des points critiques**
- 7° Consigner et évaluer les résultats quotidiens
- 8° Effectuer une évaluation annuelle de l'autocontrôle afin de l'optimiser
- 9° Faire valider son autocontrôle par un audit de la SSIGE

La source de la Foule

- C'est la source principale et prioritaire de la ville de Moutier et de ses environs
- Elle alimente les 80% des besoins en eau, soit environ 800'000 m³ / an



Situation géographique



Recommandation W1002

- **3° Estimer les risques et établir une liste des points critiques**

Liste des points critiques

- 1° L'étanchéité des canalisations d'eau résiduaire
- 2° L'étanchéité des citernes à mazout
- 3° L'étanchéité des bassins de rétention de ces mêmes citernes à mazout
- 4° L'étanchéité des fosses à purin
- 5° Les aires de stockage des fumiers
- 6° L'écoulement des jus de ces fumiers
- 7° L'existence de fumiers et décharges sauvages
- 8° L'épandage du purin

Recommandation W1002

- 6° Etablir les instructions de contrôle des points critiques

- 1° L'étanchéité des canalisations d'eau résiduaire

 **Mission impossible**

Recommandation W1002

- 6° Etablir les instructions de contrôle des points critiques

- 2° L'étanchéité des citernes à mazout
- 3° L'étanchéité des bassins de rétention

 **Appui du canton**

Recommandation W1002

- 6° Etablir les instructions de contrôle des points critiques

- 4° L'étanchéité des fosses à purin

 **Mission impossible**

Recommandation W1002

- 6° Etablir les instructions de contrôle des points critiques

- 5° Les aires de stockage des fumiers
- 6° L'écoulement des jus de ces fumiers

 **Appui des autorités
communales de
Champoz**

Recommandation W1002

- 6° Etablir les instructions de contrôle des points critiques

- 7° L'existence de fumiers et décharges sauvages



Collaboration avec:

- Garde-faune
- Garde-chasse

2.2.1e Contrôle des zones de protection la Foule / le Tunnel

Service des eaux
MOUTIER

M. Rémy Jacot, garde-forestier à la bourgeoisie de Moutier, a reçu du Service des eaux :

- 1 feuille A4 pour effectuer les rapports de contrôles des zones de protection des sources qui alimentent la ville de Moutier.
- 1 plan au format A3 sur lequel sont représentées ces zones de protection avec les délimitations S1, S2a, S2b et S3.

Il s'engage à:

- remplir correctement la feuille de rapport de contrôles
- prendre les mesures jugées indispensables le plus rapidement possible afin d'éviter une altération de la qualité de l'eau de ces 2 sources
- avvertir, le cas échéant, le chef du service des eaux
- remettre **semestriellement** ces rapports au chef du service des eaux

Un dédommagement annuel de Fr. 150.00 est versé à M. R. Jacot pour sa collaboration.

Moutier, le 26 octobre 2001.

Le garde-forestier

R. Jacot

Le chef du Service des eaux

F. Gobat

Date: 26.10.2001

Procès-verbal de la séance du 13 juin 2001

aux Services techniques à Moutier

Petit-Champoz

Bail à ferme entre la Municipalité de Moutier, propriétaire et M. Bachmann, preneur, relatif à l'exploitation des parcelles Nos 973 et 194

Sont présents :

P. Corfu	Conseiller municipal, Président des SI
D. Geiser	Représentant du centre de formation et de la vulgarisation agricole
P. Laederach	Police municipale et contrôleur des DA
M. Bachmann	Agriculteur
F. Gobat	Chef du service des eaux Moutier

Le but de cette réunion se résume à informer Monsieur M. Bachmann agriculteur et exploitant des terrains qui se situent à la limite des zones S2a et S2b du périmètre de protection de la Foule, des nouvelles directives de l'OEHE, à savoir l'interdiction de l'épandage *d'engrais de ferme liquides* dans les zones S2.

A la fin de la séance, M. Bachmann, soucieux d'améliorer la qualité de l'eau de la source de la Foule, s'engage à ne plus utiliser *d'engrais de ferme liquides* dans l'exploitation de ses terrains. Dès lors il procédera uniquement à l'épandage de fumier.

Il a été convenu d'établir un nouveau bail à ferme entre M. Bachmann et la Municipalité de Moutier, propriétaire des terrains.

Recommandation W1002

- 4° Appliquer des mesures uniques pour éliminer ou réduire les dangers

Recommandation W1002

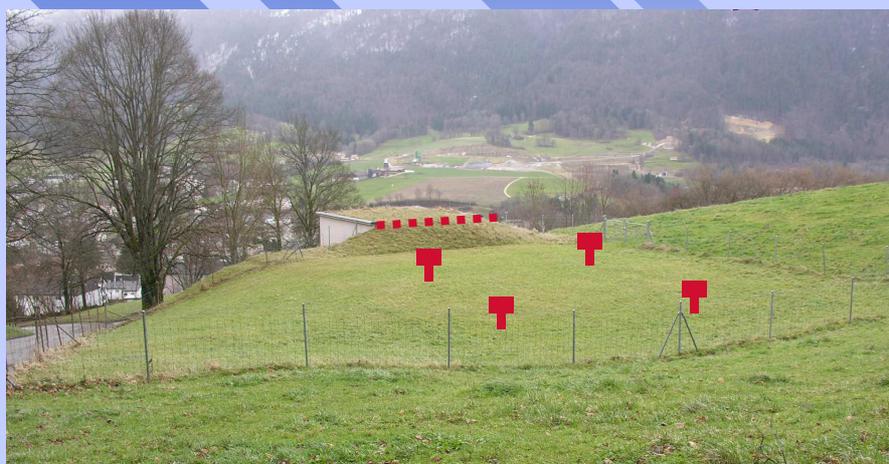


Suppression des anciennes ventilations directes sur les cuves d'eau



Pose d'un filtres à poussières et pollens à l'intérieur du réservoir

Recommandation W1002



clôture autour du réservoir

